

## **Association Québécoise de canoë-kayak de vitesse**

### **Politique relative aux revenus**

Le conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec adopte une politique sur ses revenus. Cette politique est en vigueur pour une année fiscale, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Cette politique est présentée aux membres, lors de l'assemblée générale, avec les coûts associés. Les tarifications seront révisées annuellement.

### **Frais d'adhésion provinciale des clubs**

Les montants des cotisations annuelles des membres sont fixés par le Conseil d'administration et présentés aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les cotisations doivent être acquittées par le premier (1<sup>er</sup>) juin de chaque année.

### **Club actif**

Le club actif de canoë-kayak participe aux différentes compétitions sanctionnées par Canoë-Kayak Québec. Le club qui est à sa première année d'existence sera exempté de payer des frais. À sa 5<sup>e</sup> année d'existence, le club aura à payer la totalité du montant demandé.

### **Club associé**

Le club associé de canoë-kayak participe à des activités spécifiques de canoë-kayak de vitesse et respecte les règles de CKQ. Cependant, ce club ne participe pas aux compétitions du réseau de Canoë-Kayak Québec. Il est un membre non votant.

### **Officiel**

L'officiel de Canoë-Kayak Québec n'a aucun montant à imposer.

### **Frais d'adhésion des membres**

Des frais d'adhésion de membre sont exigés selon l'âge et la catégorie. Le club membre aura la responsabilité de payer ces frais à l'Association. Un membre inscrit récréatif est interdit de participer aux compétitions.

### **Frais d'assurances**

L'assurance responsabilité civile des clubs est obligatoire pour tous les membres. La couverture d'assurance des dirigeants est comprise dans l'adhésion du club. La couverture d'assurance accident est comprise dans l'adhésion des membres.

### **Frais d'inscription**

Les frais d'inscription sont facturés aux clubs pour les membres participants aux événements provinciaux.

### **Frais d'officiels**

Un club qui organise une compétition régionale demandant les services d'officiels doit payer à CKQ des frais pour les services d'officiels.

<b>Frais d'adhésion des clubs</b>	<b>Club actif</b>	<b>575,00 \$</b>
	<b>Nouveau club année 1</b>	<b>0 \$</b>
	<b>Nouveau club année 2</b>	<b>75,00 \$</b>
	<b>Nouveau club année 3</b>	<b>225,00 \$</b>
	<b>Nouveau club année 4</b>	<b>400,00 \$</b>
	<b>Nouveau club année 5</b>	<b>575,00 \$</b>
	<b>Associé</b>	<b>175,00 \$</b>
	<b>Officiel</b>	<b>0 \$</b>
	<b>Commercial</b>	<b>S.O.</b>

<b>Assurances</b>	<b>Responsabilité pour clubs et membres associés</b>	<b>900,00 \$</b>
	<b>Accident</b>	<b>Inclus Avec l'adhésion membre</b>

<b>Frais d'adhésion des membres</b>	<b>Moins de 10 ans</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Moins de 12 ans</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Moins de 14 ans</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Moins de 16 ans</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Moins de 18 ans</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Junior/sénior</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Para</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Olympique spéciaux</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Maitres</b>	<b>21,00 \$</b>
	<b>Récréatif</b>	<b>6,00 \$</b>

<b>Frais d'inscription</b>	<b>Essais provinciaux</b>	<b>125,00 \$</b>
	<b>Para K-1 / V-1</b>	<b>23,00 \$</b>
	<b>K-1 / C-1</b>	<b>23,00 \$</b>
	<b>K-2 / C-2</b>	<b>36,00 \$</b>
	<b>K-4 / C-4 / IC-4</b>	<b>50,00 \$</b>
	<b>C-15</b>	<b>55,00 \$</b>

<b>Frais officiels</b>	<b>Régate (4 officiels)</b>	<b>210,00 \$</b>
------------------------	-----------------------------	------------------

## Formation des entraîneurs

### Frais d'inscription par personne selon le type de formation

Formation	Coût de la formation	Montant versé à Canoë-Kayak Canada	Montant versé à Canoë-Kayak Québec	Honoraires des formateurs
Canotage pour enfants	85\$	30\$	55\$	360\$
Introduction à la compétition	140\$	50\$	90\$	960\$
Évaluation pratique	80\$	0\$	0\$	80\$

#### Notes :

- 1- L'entraîneur est responsable de payer son inscription à CKQ.
- 2- L'inscription à une formation ne sera pas transférable à une date ultérieure, moins de 12 heures avant la tenue du cours.
- 3- Canoë-Kayak Québec est responsable d'acquitter les honoraires des formateurs définis selon ses propres politiques administratives.
- 4- Canoë-Kayak Québec est responsable d'inscrire la formation dans le système informatique de l'association canadienne des entraîneurs et de confirmer la réussite ou non du participant.

### Rémunération des formateurs d'entraîneurs

La compensation monétaire pour les formateurs est en fonction du niveau du stage. Les honoraires pour le travailleur autonome ont été faits en fonction du nombre d'heures qu'un formateur/facilitateur doit donner pour un cours. Ceci inclut les repas ainsi que le transport jusqu'à concurrence de 100km par jour. Tout excédent sera remboursé aux taux prescrits par l'Association.

Cette politique ne s'applique que pour les formateurs résidant dans la région du stage. Si une région doit utiliser un formateur de l'extérieur, elle devra rembourser au complet le kilométrage encouru par le formateur, l'hébergement ainsi que les frais de repas appropriés durant le voyage vers le site du stage. Les heures de dîner d'un stage ne doivent pas être calculées lors de la rémunération d'un formateur.

Type	Formation de 8heures	Formation de 2 heures
En ligne	480\$	---
En présentiel	520\$	120\$

## **Formation des officiels**

Afin d'encourager l'implication des gens dans l'arbitrage de notre sport, les formations offertes sont gratuites.

## **Rémunération des formateurs d'officiels**

Les honoraires pour le travailleur autonome ont été faits en fonction du nombre d'heures qu'un formateur/facilitateur doit donner pour un cours. Ceci inclut les repas ainsi que le transport jusqu'à concurrence de 100km par jour. Tout excédent sera remboursé aux taux prescrits par l'Association.

<b>Type</b>	<b>Formation de 4 heures</b>	<b>Formation de 2 heures</b>
En ligne	120\$	60\$
En présentiel	140\$	80\$

## **Normes pédagogiques**

### **Balises de la formation en classe virtuelle ou en présentiel des entraîneurs**

- Ratio d'un formateur pour 15 entraîneurs.
- Un minimum de 8 participants est nécessaire pour l'ouverture d'un cours.

### **Balises de la formation en classe virtuelle ou en présentielle des officiels**

- Ratio d'un formateur pour 10 officiels.
- Un minimum de 4 participants est nécessaire pour l'ouverture d'un cours.